CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.3. ORDRE DE DEPART

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

4.2. POIDS

4.3. ASSISTANCE

4.4. GEOLOCALISATION

ARTICLE 5. PUBLICITE

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

6.2. RECONNAISSANCES

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5. EPREUVES SPECIALES

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

9.2. CHAMPIONNAT JUNIOR

9.3. CHAMPIONNAT FEMININ

9.4. CHAMPIONNAT TEAM

9.5. CLASSEMENT PROMOTION

9.6. CLASSEMENT COPILOTES

9.7. POINTS DE BONUS

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

Le Championnat de France des Rallyes (ci-après dénommé CFR) se disputera selon le calendrier ci-dessous :

16-18 mars 2017	Touquet	Asac Nord de la France
20-22 avril 2017	Lyon Charbonnières	Asa du Rhône
12-14 mai 2017	Antibes Côte d'Azur	Asa Antibes
09-10 juin 2017	Limousin	Asa Limousin Automobile Club
07-09 juillet 2017	Rouergue Aveyron	Asa Rouergue
31 août-02 septembre 2017	Mont Blanc Morzine	Asa Mont Blanc
29-30 septembre 2017	Cœur de France	Asa Perche & Val de Loire
27-28 octobre 2017	Cévennes	Asa de l'Hérault
23-26 novembre 2017	Var	Asac du Var

Tout rallye du CFR qui souhaite s'inscrire à la Coupe de France des Rallyes devra en faire la demande auprès de la FFSA. Il bénéficiera d'un coefficient 4.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs

- Il sera exclusivement composé de 3 membres.
- Il ne devra pas être composé par une majorité d'organisateurs du CFR.

1.3. Au moment du retrait des road books, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (limitation des pneumatiques, horaires de convocation, etc.) et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boitier et ses accessoires (câbles, antennes, etc., …).

Vérifications administratives

Elles pourront débuter à la remise du Road Book.

Vérifications techniques

Elles auront lieu la veille ou le jour de départ du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Tout pilote qui désire participer au CFR, au CFR Junior, au CFR Féminin, au CFR Team, au Classement Promotion et/ou à une Coupe de Marque doit adresser une demande d'inscription à la FFSA, au plus tard 21 jours avant la date du premier rallye dans lequel il souhaite marquer des points.
La demande ne pourra être acceptée qu'après signature du "Protocole Pilote" établi par la FFSA.

Elle devra être accompagnée de la somme de :

- 350 € pour l'inscription au CFR comprenant une éventuelle l'inscription au
  - Classement Promotion
  - CFR Féminin

- 250 € l'inscription au seul classement Promotion.

Les pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion seront engagés en priorité dans les rallyes sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement dans le respect de la date de clôture.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 1000 € + 50 € correspondant à la mise à disposition du matériel de géolocalisation.
Le montant des droits d'engagement pour les concurrents d'une Coupe de Marque est fixé à 900 € + 50 € correspondant à la mise à disposition du matériel de géolocalisation.

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion mais ne marquent pas de points.

3.1.10. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée au Président de la Commission Championnat de France des Rallyes pour validation.
Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ:

- Les pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion,
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'***au moins*** 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

3.5. Deux numéros de compétition supplémentaires, de 22 cm de haut, de couleur orange, seront fournis par l'organisateur et devront être apposés en haut des vitres latérales arrière.
Toute absence sera pénalisée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Groupe A et FA, y compris WRC (2.0 et 1.6T ***homologuées avant le 1er septembre 2016***), S2000 2.0 Atmo et S2000 1.6T(RRC), Super 1600,
- Groupe R,
- Groupe N et FN, N2 Série
- GT+
- Groupe F 2000,

- GT de Série,
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.
- Les kit car sont admises à participer sans marquer de points

Les voitures du groupe GT+ sont admises à participer aux rallyes inscrits au Championnat de France des Rallyes. Leurs pilotes marqueront les points du Championnat de France mais pas ceux de la Coupe de France Coefficient 4 pour les rallyes qui y sont inscrits.
Une GT+ ayant participé *(figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ*) à UN rallye de Championnat de France bénéficiera d'une invitation lui permettant de participer à DEUX rallyes de Coupe de France Coefficient 4.
Cette invitation sera délivrée par la FFSA, après demande du propriétaire de la voiture, 15 jours au plus tard avant la date du rallye de coefficient 4 auquel il souhaite participer.
Elle pourra être renouvelée selon le principe de 1 rallye effectué en CFR donnant droit à 2 rallyes de Coupe de France Coefficient 4.

4.1.3. PNEUMATIQUES

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote prioritaire, ou non, engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée et dont les pneumatiques sont de dimension 17" ou 18", pourra être soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1er parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

La décision d'imposer une limitation et le contrôle sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

Les voitures des groupes GT+ et GT de série ne sont soumises ni à la limitation, ni aux contrôles.

4.1.3.1. Pour toutes les voitures

Le panachage est autorisé.
Le retaillage des pneumatiques est libre (préconisations manufacturiers conseillées).

4.1.3.2 Contrôle

Le contrôle consistera à relever le numéro figurant sur l'étiquette "code-barres" FIA vulcanisée apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication.
A tout moment du rallye, dès l'heure de passage sur le Podium de départ jusqu'à l'heure de passage sur le Podium final, des voitures dont les pneumatiques sont soumis aux contrôles, le chef d'équipe de ces voitures devra tenir à disposition des commissaires techniques la liste, dûment renseignée, avec le numéro de chaque pneumatique utilisé.
Il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.
Il sera permis d'utiliser des pneumatiques déjà contrôlés lors d'un rallye-précédent.
Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.
Toutefois, la ou les roues de secours pourront être installées dans la voiture sans que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe GT de Série).
Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.
Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.
Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.
Si la voiture est équipée de pneus "thermo gomme" tourisme, ils devront être conformes à la réglementation routière (norme ECE30). La voiture doit être équipée à tout moment de pneus identiques y compris la ou les roues de secours.
Le panachage pneus "thermo gomme" avec pneus secs à sculptures moulées et/ou pneus pluie est interdit.

Pour les voitures soumises à la limitation et au contrôle des pneumatiques, il est autorisé d'utiliser des pneumatiques hors quota entre les secteurs suivants :

- Du parc de départ vers le parc d'assistance.
- Du parc d'assistance vers le parc fermé de fin d'étape.
- Du parc fermé de nouvelle étape vers le parc d'assistance.
- Pour la séance d'essai préliminaire.

4.1.4. CARBURANT

Conforme aux spécifications de l'article 252.9 de l'annexe J.
Toutes les voitures soumises à la limitation des pneumatiques (selon l'article 4.1.3 du CFR) devront posséder :

- un tuyau de prélèvement muni du raccord adapté à la voiture ; celui-ci devra être toujours présent à bord,
- une prise de prélèvement conforme à la Réglementation FIA (Annexe III règlement Rallyes).

Contrôle : après identification cryptée des bidons, les prélèvements seront transmis au laboratoire agréé par la FFSA.

4.2. POIDS

Pour les voitures appartenant aux classes A/FA 7 et A/FA 6 du Groupe A et les WRC, RRC, S2000 2.0 Atmo, Super 1600 A7/FA7, Kit-Cars A6/FA6 et Groupe F 2000 des classes F2.13 et F2.14 équipées de moteurs à 4 soupapes par cylindre, une double pesée des voitures sera faite, avec et sans équipage, dans les conditions de l'article 255.4.3, et conformément à la procédure décrite à l'article 4.4 du Règlement Standard des Rallyes en considérant les deux valeurs définies dans le tableau ci-dessous qui doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

Type de voiture	WRC	S2000	Kit-Car A7	F2-14 4 soup/cyl	Super 1600	Kit-Car A6	F2-13 4 soup/cyl	*WRC S2000 (RRC)*
cylindrée	2000 cm^3	2000 cm^3	2000 cm^3	2000 cm^3	1600 cm^3	1600 cm^3	1600 cm^3	1600 cm^3
Poids mini avec équipage	**1390 kg**	**1360 kg**	**1160 kg**	**1120 kg**	**1110 kg**	**1080 kg**	**1040 kg**	**1360 kg**
Poids mini sans équipage	**1230 kg**	**1200 kg**	**1 000 kg**	**960 kg**	**950 kg**	**920 kg**	**880 kg**	**1200kg**

Type de voiture	R1 A	R1 B	R2 B	R2 C	R3 C atmo	R3 T suralim.	R3 D diesel turbo	R4	*R5 suralim.*
cylindrée	jusqu'à 1600 cm^3	de 1400 cm^3 à 1600 cm3	jusqu'à 1600 cm^3	de 1600 cm^3 à 2000 cm3	jusqu'à 2000 cm^3	jusqu'à 1600 cm^3	jusqu'à 2000 cm^3	Cylindrée corrigée >à 2000 cm^3	jusqu'à 1620 cm^3
Poids mini avec équipage	**1140 kg**	**1190 kg**	**1190 kg**	**1240 kg**	**1240 kg**	**1240 kg**	**1310 kg**	**1460 kg**	**1390 kg**
Poids mini sans équipage	**980 kg**	**1030 kg**	**1030 kg**	**1080 kg**	**1080 kg**	**1080 kg**	**1150 kg**	**1300 kg**	**1230 kg**

En dérogation aux articles 252.2.2 de l'Annexe J et 33 du Règlement Technique du Groupe F 2000, le ou les lests éventuels embarqués dans les voitures des Groupes A et F 2000 ne seront pas obligatoirement plombés par les Commissaires Techniques.

4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs ou zones d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.
Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbocompresseurs pourront être utilisés au cours du rallye.
Chaque turbocompresseur ***et chaque soupape de décharge (Pop-off) devront être plombés et marqués*** par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.
Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.
Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.
La distance entre deux parcs d'assistance pourra être au maximum de 150 km.
Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement.
Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.
Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.
L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au prix de 180 €.
La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.
60 m^2 seront attribués à chaque concurrent inscrit à une Coupe de Marque.

Tous les concurrents engagés à un Rallye du CFR souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique. (8 € HT/m²).

Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité minimum de 10 minutes, exclusion possible,
- récidive dans l'année : exclusion.

Les mêmes pénalités pourront être appliquées aux autres concurrents, et notamment ceux des Coupes de Marque.

4.3.1. ZONE D'ASSISTANCE ELOIGNEE

4.3.1.1. Généralités

Si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville, …) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60km d'ES, des zones d'assistance éloignées réservées au ravitaillement en carburant, aux changements de roues, à l'installation de lumières supplémentaires et au changement de pièces (uniquement celles transportées dans la voiture) pourront être autorisées après accord ***de la personne désignée à cet effet par la FFSA.***

Ces zones réglementaires, signalées et contrôlées pourront inclure une station-service.

Elles doivent :

- être délimitées par un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie,
- ***être surveillées par des juges de faits,***
- avoir une durée de 15 minutes pour toute voiture,
- permettre de ravitailler,
- permettre de procéder aux changements de roues fournis par un véhicule d'assistance (véhicule utilitaire léger de moins de 3,5 T),
- être accessibles uniquement au personnel d'équipe autorisé, comme indiqué à l'Art. 4.3.1.2., aux officiels du rallye et aux médias munis de laissez-passer appropriés.

4.3.1.2. Nombre de personnel d'équipe

- Dans une zone d'assistance éloignée, les personnes suivantes peuvent travailler sur leur(s) voiture(s) :
  - Pour une voiture, l'équipage plus 2 membres du personnel au maximum. Ces personnes doivent rester les mêmes pendant que la voiture est dans la zone.
- Les zones doivent être prévues de sorte que le même personnel d'équipe puisse s'y rendre ainsi qu'au parc d'assistance lorsqu'il utilise un parcours recommandé.
- Aucun membre du personnel d'équipe autre que ceux autorisés à l'article 4.3.1.2. ne peut se trouver dans la zone.

4.3.1.3. Outils et équipement admis

Dans une zone d'assistance éloignée, ce qui suit est autorisé :

- l'utilisation d'un cric, de chandelles, de rampes, d'une clé pour écrous de roues, d'une clé dynamométrique, d'outils manuels et d'eau pure,
- l'utilisation de l'équipement, des pièces et des outils embarqués à bord de la voiture participant à la course,
- l'utilisation d'outils pouvant être alimentés par batterie, notamment les torches nécessaires,
- l'ajout d'eau pure aux systèmes des voitures équipées d'un dispositif de remplissage.

Une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures devra être installée sous la voiture.
Le véhicule d'assistance devra être équipé de 2 extincteurs manuels de 2 kg poudre, ou un seul de 5 kg poudre, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
L'installation de lumières supplémentaires sur ou dans la voiture est autorisée dans les zones d'assistance éloignées. Les lumières supplémentaires peuvent être transportées vers les zones d'assistance éloignées par le véhicule d'assistance.

Tout équipement ou toute pièce de la voiture pourra être laissé(e) dans la zone d'assistance éloignée et enlevé(e) après le départ de la voiture.

4.3.1.4. ***Dans une zone d'assistance éloignée, le retaillage des pneumatiques est interdit.***

4.3.1.5. Laissez-passer véhicules pour zones d'assistance éloignées

Un seul laissez-passer spécifique "zone d'assistance éloignée" véhicule par voiture engagée ou assurant le ravitaillement et ou le changement de pneumatiques/roues de plusieurs concurrents sera délivré par les organisateurs pour le transport du personnel d'équipe et des outils et du matériel admis dans les zones d'assistance éloignées.
Le véhicule d'assistance ne pourra entrer dans la zone 15 minutes environ avant l'arrivée du concurrent assisté et quitter celle-ci au plus tôt dès la fin du temps imparti (15 minutes).
Dans le cas où le véhicule d'assistance assure le ravitaillement de plusieurs concurrents, celui-ci pourra rester sur site après accord des responsables de la zone d'assistance éloignée.

4.3.2. PRODUCTION D'IMAGES FFSA

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures avec l'accord de l'équipe responsable de la voiture et en présence d'un technicien habilité par cette équipe.
Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.
Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.
Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.
Une caution de 200 € sera demandée à chaque concurrent.
En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc., …), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.
La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.
Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.
Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant chaque rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant toute la durée du rallye.
Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 €,

- 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction à la FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les concurrents participant à un rallye du CFR devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin figurant ci-dessous :

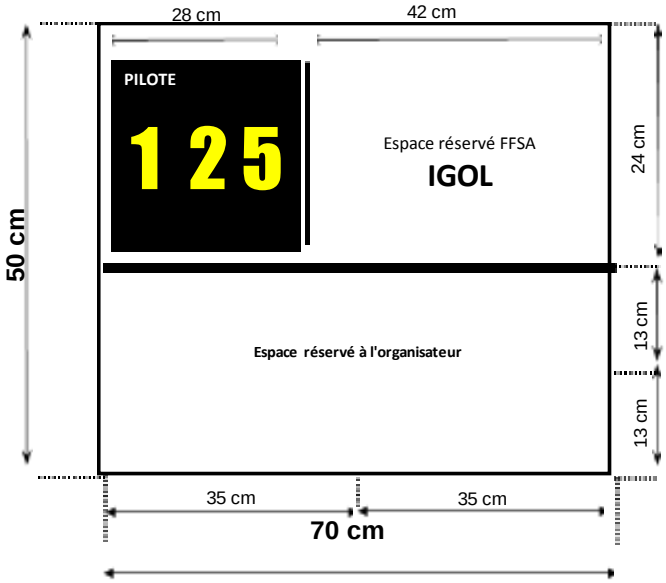

Panneau de portière 50 cm x 70 cm.
Emplacement du numéro 23 cm x 28 cm fond noir.
Numéro : couleur jaune citron pantone Yellow : hauteur 170 mm / épaisseur du trait 30 mm / police FOLIO BOLD COND.

L'espace réservé à l'organisateur doit être composé de partenaires distincts : 2 au minimum et 5 au maximum.
Côtés pilote et co-pilote différenciés.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur, les noms des pilotes et copilotes ainsi que le drapeau correspondant à leur nationalité, conformément au dessin ci-dessous,
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera 2 numéros adhésifs qui seront à apposer conformément au dessin ci-dessous :

- sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant.

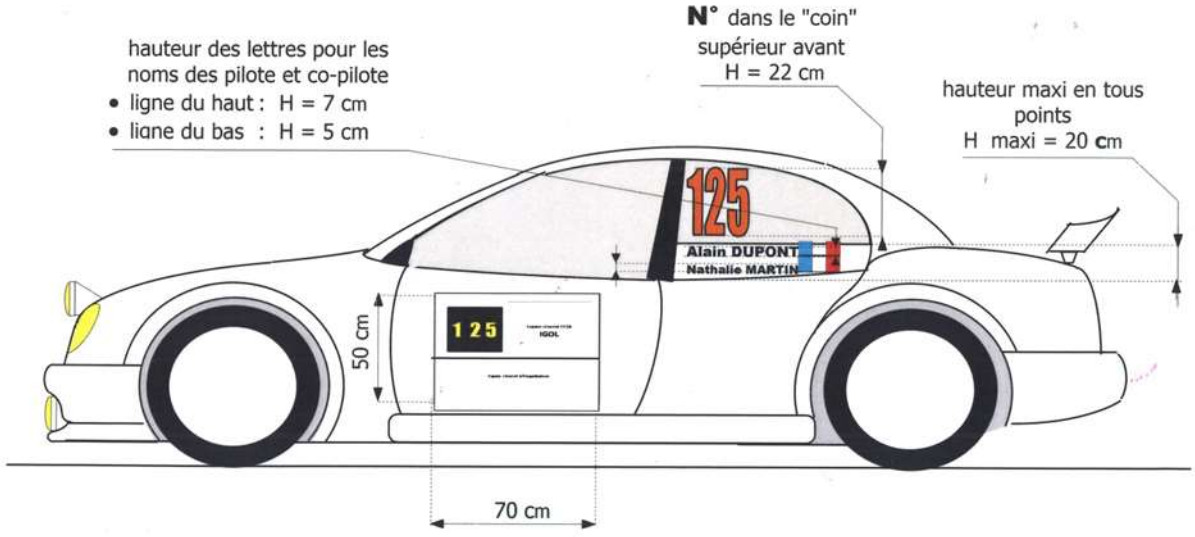

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le CFR comprendra 2 ou 3 étapes, selon le découpage conseillé ci-après :

- le vendredi après-midi et le samedi,
- ou le samedi et le dimanche,
- ou le vendredi après-midi, le samedi et le dimanche matin.
- La longueur d'une épreuve spéciale est libre.
- Le kilométrage total d'Epreuves Spéciales est compris entre 180 et 220 km.

6.2. RECONNAISSANCES

La présence de tout licencié sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

Les reconnaissances seront limitées à 2 ou 3 passages par épreuve spéciale à la discrétion des organisateurs. Le nombre de passages autorisé dans chaque ES devra impérativement figurer au règlement particulier de chaque rallye.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur :

- le W.E. précédant le départ rallye ou
- 2 journées consécutives précédant le départ du rallye et ce dès le mardi.

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye.

Le panachage WE/semaine est interdit.

La FFSA pourra diligenter des contrôles de reconnaissances de manière inopinée.

Pour les membres de l'équipe technique du team (team manager, ingénieur, technicien des pneumatiques, etc.), transportés dans un seul véhicule, il sera permis d'effectuer un seul passage sur le parcours du rallye, y compris les épreuves spéciales, et seulement durant les horaires de reconnaissances. Chaque équipe devra en faire officiellement la demande auprès de l'organisateur qui identifiera spécifiquement le véhicule. Cette identification pourra donner lieu à un droit de 160€ perçu par l'organisateur. Aucun outillage, ni pièces de rechange permettant d'intervenir sur les voitures de

reconnaissance ne sont autorisés à bord du véhicule. Le refus de se soumettre à un contrôle est considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.9. OUVREURS

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.
Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvreurs auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvreur, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.
Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.
Les conducteur et passager des véhicules ouvreurs devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce-d'identité).
Les véhicules utilisés par les ouvreurs seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (20 x 10 cm – Fond Noir – Numéros de couleur Jaune Citron – Pantone Yellow – Police Folio Bold Cond. – Hauteur des chiffres 8,6 cm) sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm - identique aux panneaux de portières), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.
Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de 160 € perçu par l'organisateur.
En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.
Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.
Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvreur à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

7.3.16. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- ***avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.***
- ***avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.***

**** NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.***

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- ***pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,***
- ***pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.***
- ***Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.***

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ***pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,***
- ***pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.***

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5. EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.
Le départ devra être donné au moyen d'un système automatique (feux), une photocellule couplée à un chronomètre à imprimante destinée à déceler un éventuel départ anticipé sera installée à 1 mètre maximum après la ligne de départ.
L'arrivée sera jugée à l'aide d'une photocellule.

7.5.20. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai peut être organisée au plus tôt le jeudi qui précède le rallye à la discrétion des organisateurs.
Dans ce cas, une participation financière pourra être demandée par l'organisateur.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Les pilotes s'inscrivant au CFR à compter de l'une ou des deux dernières manches du CFR ne seront pas éligibles au marquage des points de ce Championnat.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général	Classe
1er	25 points	16 points
2ème	18 points	12 points
3ème	15 points	10 points
4ème	10 points	8 points
5ème	8 points	6 points
6ème	6 points	5 points
7ème	4 points	4 points
8ème	3 points	3 points
9ème	2 points	2 points
10ème	1 point	1 point

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au CFR. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Lorsqu'une classe comporte :

- de 1 à 3 partants inscrits au CFR : 25 % des points
- de 4 à 5 partants inscrits au CFR : 50 % des points
- à partir de 6 partants inscrits au CFR : 100 % des points

Le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, tous ses points marqués (général + classe + bonus) lors de la totalité des rallyes disputés

Le pilote classé premier sera titré Champion de France des Rallyes.

9.2. CHAMPIONNAT JUNIOR

Voir règlement.

9.3. CHAMPIONNAT FEMININ

A l'issue de chaque rallye, un classement féminin sera extrait du classement général. Celui-ci sera exclusivement réservé aux équipages 100 % féminins inscrits au CFR.
Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général	classe
1er	5 points	3 points
2ème	4 points	2 points
3ème	3 points	1 points
4ème	2 points	

Le classement final du CFR Féminin sera établi en retenant, pour chaque équipage féminin inscrit, tous ses résultats.

Sera déclarée Championne de France des Rallyes la pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.
Le titre de Championne de France ne sera pas décerné s'il y a moins de 3 équipages féminins inscrits au CFR.

9.4. CHAMPIONNAT TEAM

Voir règlement.

9.5. CLASSEMENT PROMOTION

Voir règlement.
Le Classement Promotion est réservé aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA.
Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général final un classement des pilotes inscrits au Classement Promotion**.**

Seront exclus de ce classement :

- les pilotes prioritaires FIA,
- les pilotes courant sur des WRC ou Kit Car
- les pilotes évoluant dans le cadre d'une Coupe de Marque
- ***les pilotes évoluant dans le cadre du CFR Junior***
- les pilotes soutenus par un constructeur ou son représentant.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

	R5	***Autres Groupes / Classes éligibles***
1er	10 points	10 points
2ème	8 points	8 points
3ème	6 points	6 points
4ème	5 points	5 points
5ème	4 points	4 points
6ème	3 points	3 points
7ème	2 points	2 points
8ème	1 point	1 point

Le classement final du Classement Promotion sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, tous ses résultats, ***tous groupes et classes confondus***.

Un règlement particulier du Classement Promotion précisera les modalités complémentaires en fonction des accords de partenariat établis par la FFSA.

9.6. CLASSEMENT COPILOTES

Les copilotes des pilotes inscrits au CFR bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1

Le classement final du Classement Copilotes sera établi en retenant, pour chaque copilote, tous ses résultats.

9.7. POINTS DE BONUS

- Participation : 2 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR, figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.
- Arrivée : 3 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR, figurant au classement final du rallye.

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.
Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium (à préciser sur RP).

NB : l'Article laissant la possibilité aux concurrents de pointer en avance au dernier CH de la dernière étape du rallye (Podium) devient nul et non avenu.
En revanche, tous les concurrents classés devront passer sur le podium, sauf mention contraire figurant dans le règlement particulier de chaque rallye.

Ordre de passage des concurrents sur le podium (dans la mesure du possible) :

- Classement Général : 3ème, 2ème, 1er + 1er Team
- Classement Promotion (Trophée Michelin) : 3ème, 2ème, 1er
- Classement "pilotes régionaux" (de la Ligue de l'ASA organisatrice) : 3ème, 2ème, 1er
- Classement Coupes de Marque : 3ème, 2ème, 1er
- Classement Championnat Junior : 3ème, 2ème, 1er
- Classement Féminin : 1er

Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.

Les dotations financières minimum par rallye du CFR seront établies de la manière suivante :

Par classe de cylindrée

De 1 à 3 partants	1er .....25% du montant du droit d'engagement
De 4 à 5 partants	1er .....50 % du montant du droit d'engagement
De 6 à 10 partants	1er .....montant du droit d'engagement
A partir de 11 partants	1er .....montant du droit d'engagement
	2e .....50 % du montant du droit d'engagement
	3e .....25 % du montant du droit d'engagement

Sont considérés partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.